



Règlement – Concours photos « Ma vie à l’Upec » Du 2 au 28 mars 2018

Article 1 : Organisation du concours photos

L’Université Paris-Est Créteil Val de Marne, 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex, (ci-après dénommée « les organisateurs du concours ») organise du 2 au 28 mars 2018 inclus, un concours photos intitulé : «Ma vie à l’Upec» (ci-après dénommé « le concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours sera accessible sur le Campus Centre mais également sur les différents sites composant l’université Paris Est Créteil.

Le service Vie de Campus de l’UPEC est en charge de la mise en place de ce concours dans l’Université. Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiant.e.s, personnels et enseignant.e.s de l’Université Paris Est Créteil Val de Marne.

Article 2 : Modalités de participation

Les photographies devront impérativement être en relation avec le thème défini.

Les candidat.e.s doivent envoyer par courriel et avant le 28 mars 23h59 à l’adresse viedecampus@u-pec.fr une photographie au format JPEG ou PNG d’un poids minimum de 4MO (3500 pixels x 2500 pixels) accompagnée d’un titre. Le concours est limité à une seule participation durant toute la durée de l’événement.

Les participants peuvent soumettre au maximum 1 photographie. Un seul prix pourra être accordé par participant.

L’utilisation des applications de retouche photographique est autorisée.

Les photographies envoyées au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas prises en compte.

Les gagnant.e.s du jeu devront fournir la preuve de leur appartenance à l’Université lors de la remise des prix : les étudiant.e.s fourniront une copie de leur carte étudiant.e et les personnels présenteront leur carte professionnelle. Les organisateurs se réservent le droit de désigner un.e autre gagnant.e dès lors que le.a gagnant.e originel.le n’est pas en mesure d’apporter la preuve de son appartenance à l’université.

Article 3 : Publication des photographies dans le cadre du concours

Les photographies seront présentées dans le cadre d’une exposition dans la cafétéria du Crous à la pointe jaune du Campus Centre ainsi qu’à la MIEE du Campus mail des Mèches à compter du 3 avril 2018. Cette exposition se poursuivra ensuite au sein de la maison des étudiants du Campus centre.

Article 5 : Prix du jury

Un jury constitué par des personnels et des étudiants de l’Université se réunira afin de désigner les 3 photographies récompensées, en fonction des critères suivants : qualité de la prise de vue, originalité de la photo, respect du thème.

Les dotations seront les suivantes :

1^{er} prix : une carte cadeau Fnac d’une valeur de 100 euros

2^{ème} prix : un coffret cadeau cours de photo d’une valeur de 89 euros

3^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d’une valeur de 50 euros

Article 6 : Prix du public

Du 2 au 6 avril 2018, le public pourra voter librement pour la photographie de son choix. Une urne disposée au sein de la cafétéria du Crous de la pointe jaune du Campus centre sera mise à disposition à cet effet. Une seconde au sein de la MIEE du Campus Mail des Mèches.

Les dotations seront les suivantes :

1^{er} prix : une carte cadeau Fnac d’une valeur de 100 euros

2^{ème} prix : un coffret cadeau cours de photo d’une valeur de 89 euros

3^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d’une valeur de 50 euros

Article 7 : Les résultats

Les participants dont les photographies seront sélectionnées pour l’exposition seront avertis par mail (fourni par les participants au moment de renseigner le formulaire de participation) avant le 3 avril 2018.



Les résultats des votes seront rendus publics à compter du 12 avril 2018 lors de l'inauguration de l'exposition au sein de la maison des étudiants. Les gagnants se verront remettre leur lot ce même jour.

Article 8 : Législation

Les photographies soumises doivent respecter la législation française en matière de droit à l'image et de droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'auteur de la ou des photographies soumises, déclare qu'elle(s) est (sont) entièrement originale(s) et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables sur le cliché pris dans un espace privé. Il garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ils autorisent notamment la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, sur le blog du concours et les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Tous les participants donnent le droit aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises pour illustrer tout support de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne sans aucune forme de permission, avis ou rémunération. En cas d'utilisation, la photographie portera la mention « crédits photo : Nom, prénom de l'auteur – 2018 ».

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer ou de ne pas publier les photographies qu'ils jugent non conformes, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - incitant au suicide, etc.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les tirages photographiques réalisés dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail :

viedecampus@u-pec.fr

**Article 11 : Règlement**

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs du concours.

Ce règlement est consultable en ligne sur la page : <http://www.u-pec.fr/vie-de-campus/culture> de l'Université Paris Est Créteil – Val de Marne.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne – Service Vie de campus– 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : viedecampus@u-pec.fr